



**REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE LAHONCE**

**Séance du 28 août 2008**

Nombre de membres afférents au C.M : 19  
Date de la convocation : 21 août 2008

Qui ont pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 21 août 2008

Le vingt huit août 2008 à 18 h 30, le conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Présents : tous les membres en exercice

Secrétaire de séance : M. DUBOSCQ

**Création de la Zone d'Aménagement du centre bourg de Lahonce**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la démarche entreprise à travers la mise en œuvre d'une ZAD dans le centre de la commune.

Le projet consiste à donner à la commune les moyens de créer les conditions de développement d'un véritable centre bourg, répondant à l'ensemble des attentes exprimées : affirmer l'identité de la commune de Lahonce, organiser et rationaliser les déplacements par la mise en œuvre d'un réseau viaire structurant, accueillir des programmes de logements destinés aux jeunes couples de la commune et favorisant de véritables parcours résidentiels ( de la location sociale à l'accession à la propriété à coûts maîtrisés) et assurer l'animation économique et commerciale inhérente à tout centre bourg.

Cette centralité doit par ailleurs permettre de contrôler l'extension urbaine de la commune tout en préservant les activités agricoles et les espaces naturels et paysagers.

Parallèlement à la mise en œuvre de cette stratégie foncière, la commune a engagé une réflexion destinée à définir son projet d'aménagement et de développement durable, qui constituera la colonne vertébrale de son futur PLU.

Afin de favoriser les objectifs qui y seront déclinés, il convient d'instaurer d'ores et déjà une stratégie foncière volontariste permettant de garantir le respect de l'intérêt public que la commune entend faire valoir.

La création d'une Zone d'Aménagement Différé, dite **ZAD de centre bourg**, va permettre de répondre à cet objectif en donnant à la commune les moyens juridiques de contrôler l'évolution foncière de ce secteur, et d'acquérir en cas de besoin, via l'Etablissement Public Foncier Local auquel elle adhère, les tenements fonciers ou les immeubles lors des ventes éventuelles.

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1,L212-1 et suivants,
- Vu le code des communes et notamment son article L122-20
- Considérant qu'il y a lieu de doter la commune de la possibilité de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles figurant sur le plan annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De demander à Monsieur le préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles délimitées sur le plan joint, d'une contenance totale d'environ 11,3 hectares dénommée ZAD du centre bourg
- De Demander que la commune soit désignée comme titulaire du droit de préemption.
- D'autoriser Mr le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption et à rechercher et contracter tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit.

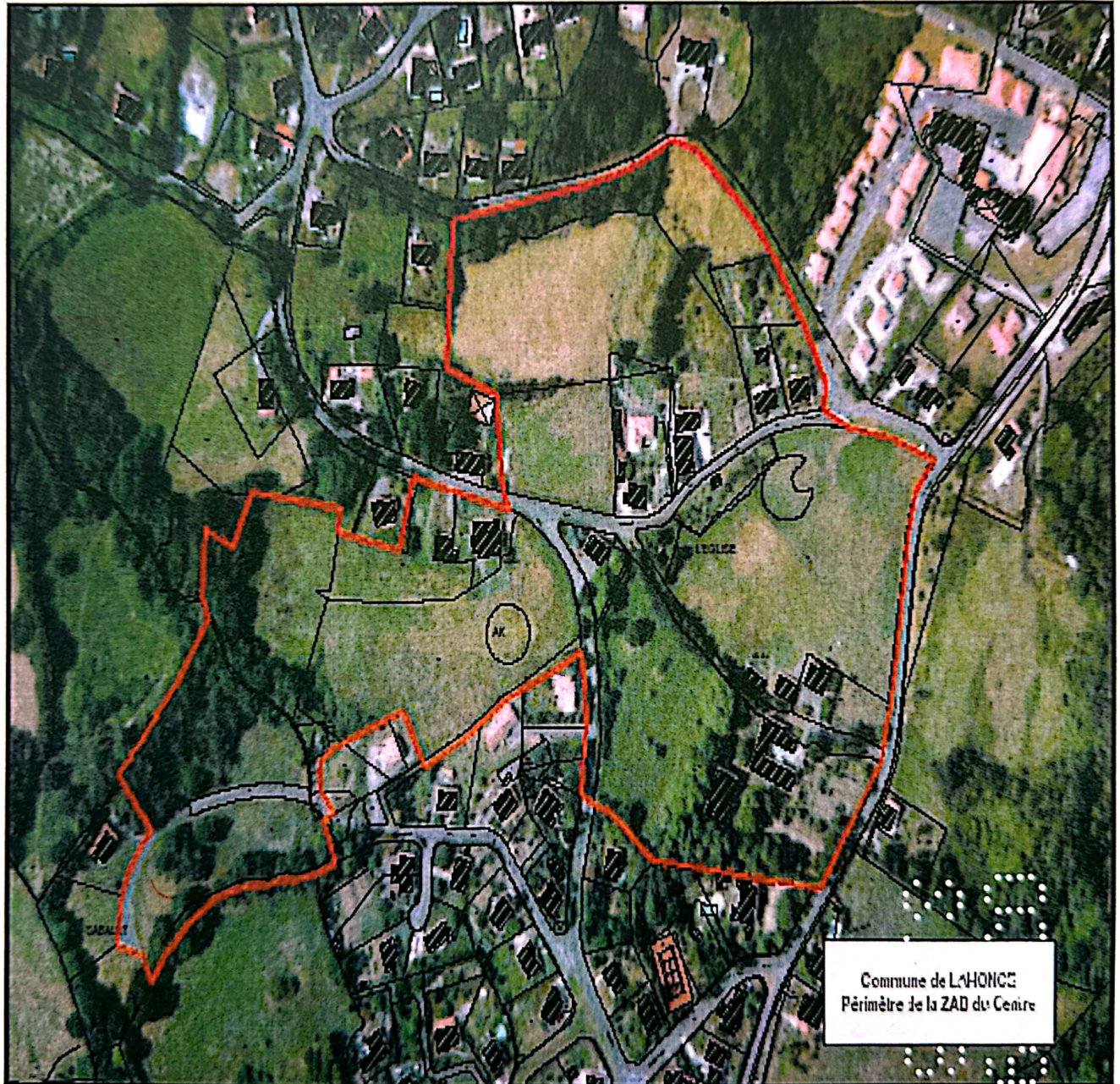
Pour extrait conforme

Le Maire,

P.GUILLEMOTONIA



Plan périmétrique ZAD du centre de Lahonce :



ZAD DU CENTRE BOURG : AOUT 2008